l'Assurance Maladie
RISQUES PROFESSIONNELS

Caisse régionale Île-de-France

# LA DIRECTION RÉGIONALE DES RISQUES PROFESSIONNELS DE LA CRAMIF

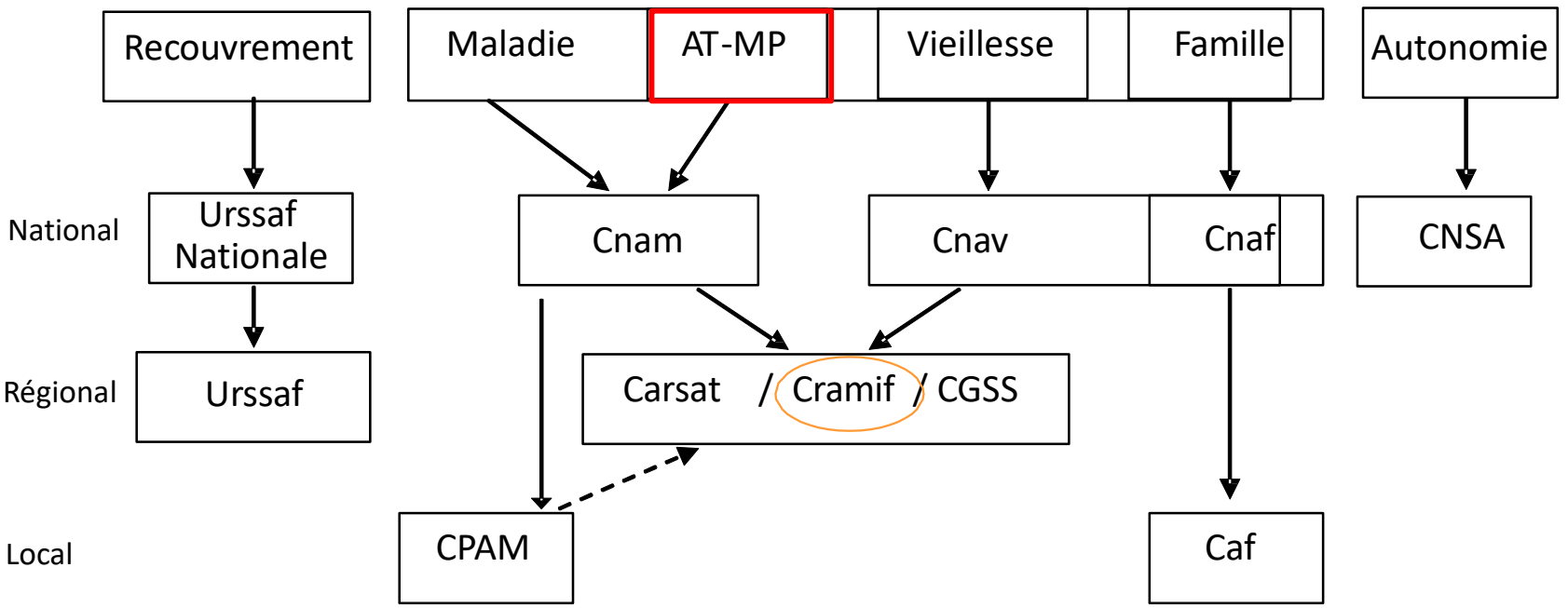
# LES AIDES FINANCIÈRES

*Emmanuel MARTEAU - Ingénieur Conseil*

Novembre 2026

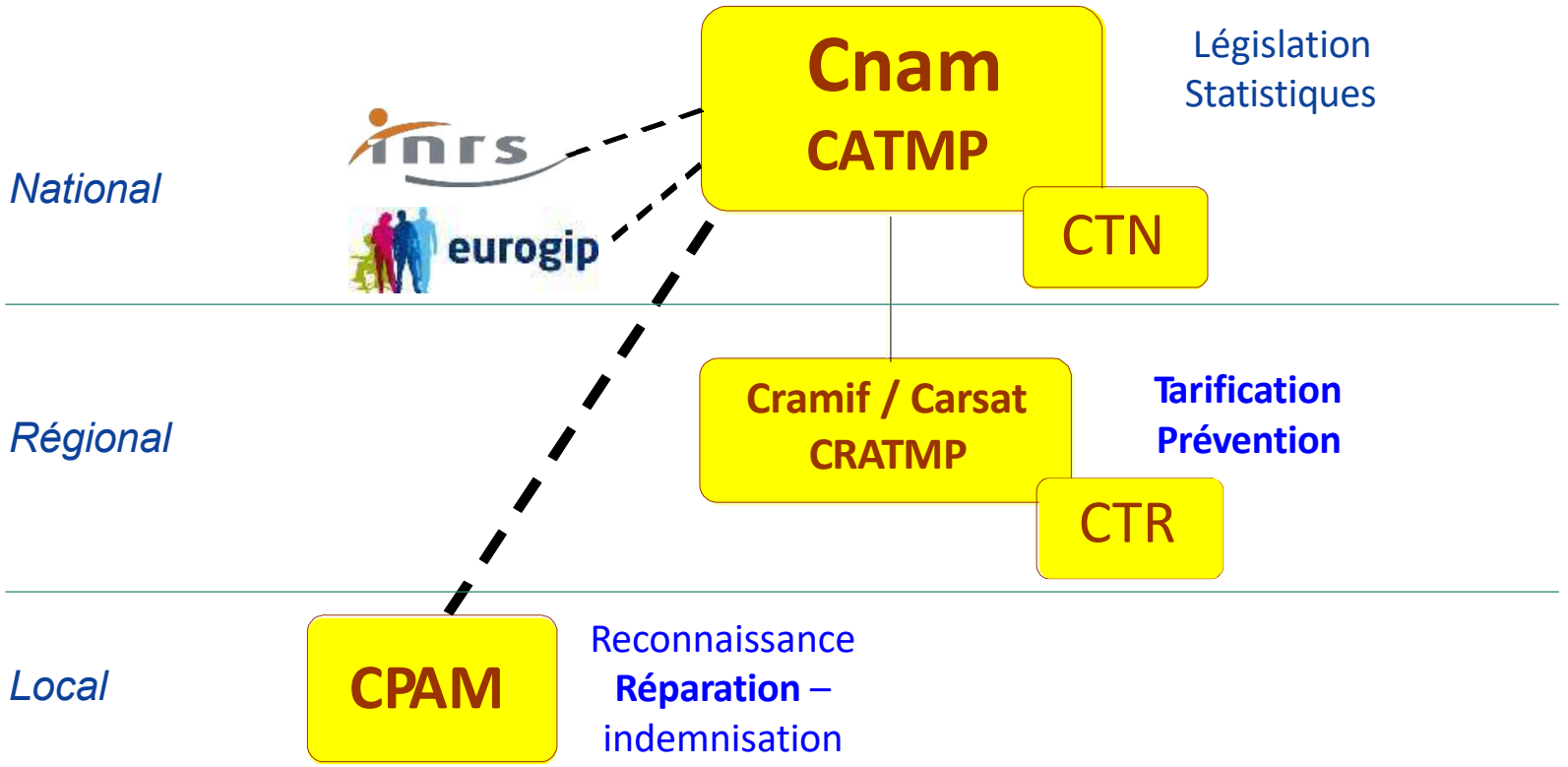
CRAMIF – Direction Expertises et Partenariats

# LES CAISSES DE SÉCURITÉ SOCIALE DU RÉGIME GÉNÉRAL




https://www.securite-sociale.fr/la-secu-cest-quoi/organisation/les-branches

# L'ORGANISATION DE LA BRANCHE AT/MP

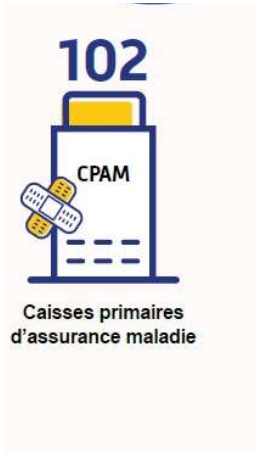



l'Assurance Maladie
RISQUES PROFESSIONNELS

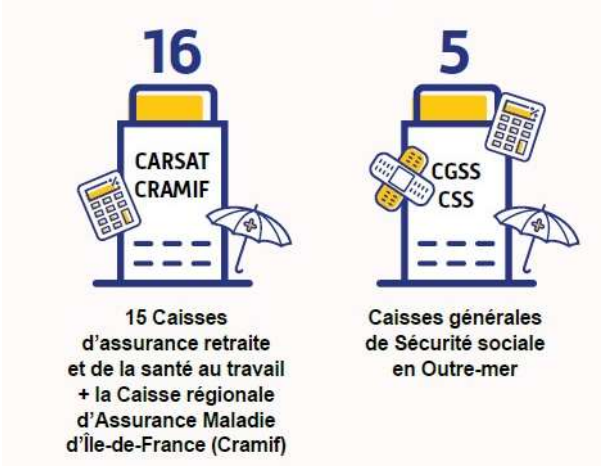
# LES MISSIONS DE LA BRANCHE AT/MP

**La Caisse nationale de l'Assurance Maladie (Cnam) pilote un réseau régional et local autour des trois missions complémentaires de la branche :**




Caisses primaires d'assurance maladie




15 Caisses d'assurance retraite et de la santé au travail + la Caisse régionale d'Assurance Maladie d'Île-de-France (Cramif)

Caisses générales de Sécurité sociale en Outre-mer

l'Assurance Maladie
RISQUES PROFESSIONNELS

# EN ILE DE FRANCE



La CRAMIF gère sur les 8 départements d'Île-de-France :

- 560 000 sections d'établissements
- 5 300 000 salariés affiliés au régime général (~ 25% des salariés en France métropolitaine)
- 81 000 déclarations d'accidents du travail avec arrêt (15% des AT de l'ensemble du territoire)
- 140 AT mortels
- 23 500 accidents du trajet avec arrêt (25 % de l'ensemble du territoire) et 77 décès
- 6 900 maladies professionnelles indemnisées (15% de l'ensemble du territoire) et 33 décès.

# LA DIRECTION REGIONALE DES RISQUES PROFESIONNELS DE LA CRAMIF



**TARIFICATION DES RISQUES PROFESSIONNELS**

**140 PERSONNES**



**PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS**

**230 PERSONNES**



**RECONNAISSANCE DES RISQUES PROFESSIONNELS**

**5 PERSONNES**

l'Assurance Maladie
RISQUES PROFESSIONNELS

# SERVICE TARIFICATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

- Identifier et classer les établissements en fonction de l'activité (et du risque)
- Notifier les taux de cotisation AT/MP (calculés sur la base des coûts générés par les entreprises) :
  - ✓ Taux collectif : moins de 20 salariés
  - ✓ Taux mixte : entre 20 et 149 salariés
  - ✓ Taux individuel : à partir de 150 salariés
- Fiabiliser le compte employeur :
  - ✓ Gérer les « débits » : imputer les DAT et DMP
  - ✓ Gérer les « crédits » : imputer les salaires à partir des DSN
- Appliquer les décisions de justice et gérer les contestations

l'Assurance Maladie
RISQUES PROFESSIONNELS

# SERVICE PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS



## 1 MOYENS HUMAINS*

- 50 Ingénieurs Conseils
- 90 Contrôleurs de Sécurité
- 90 Assistants Techniques



## 2 MOYENS RÈGLEMENTAIRES

- Droit de visite
- Mesures justifiées de prévention
- Enquêtes conditions Hyg-Sécurité
- Recommandations

l'Assurance Maladie
RISQUES PROFESSIONNELS

Caisse régionale
Île-de-France



## 3 MOYENS TECHNIQUES

- Laboratoires de chimie / biocont.
- Centre de mesures physiques
- Expertises TMS, RPS, Machines, …
- Centre de Formation



## 4 MOYENS FINANCIERS

- Majoration taux de cotisation
- Minoration taux de cotisation
- Aides financières

l'Assurance Maladie
RISQUES PROFESSIONNELS

# SERVICE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS




**Direction « Intervention en entreprise »** avec 4 unités géographiques : (75/94, 93/95, 78/92 et 77/91) :

- Conseils aux entreprises
- Contrôles des mesures de prévention
- Enquêtes sur des accidents mortels ou graves

**Direction « Expertises et partenariats »** :

- 3 Unités techniques (Laboratoire de toxicologie, Laboratoire des biocontaminants, Centre de contrôles et de mesures physiques)
- un service Formation (cf. Offre de formation 2026 Cramif sur le site cramif.fr)
- Un service Expertises (TMS, RPS, risque machine, risque routier, BTP, amiante, conseiller médical)
- Un service Partenariats (CPOM avec les SPSTi, PDP, Drieets, Ars…)

**Direction « Pilotage, supports et incitations financières»** :

- Gestion administrative des aides financières, cotisations supplémentaires, ristournes

l'Assurance Maladie
RISQUES PROFESSIONNELS

# PLAN D'ACTION EN ÎLE-DE-FRANCE

## 4 priorités nationales

- **TMS Pros** : ciblage de 1400 établissements franciliens à mobiliser pour faire baisser la sinistralité due aux TMS et aux AT liés aux manutentions manuelles
  - SMS
  - BTP
  - Grande distribution
  - Propreté
  - Logistique
  - Hôtellerie – restauration
  - Aéroportuaire

- **Risque chimique Pros** : ciblage de 900 établissements franciliens
  - La silice cristalline -> BTP, carrières, prothésiste dentaire, marbrerie, fonderie
  - Les poussières de bois -> menuiserie, commerce, BTP
  - Le formaldéhyde -> soins et analyses, thanatopraxie
  - Les huiles et fluides de coupe -> mécanique et usinage
  - Les émissions de moteurs diesel -> atelier de réparation, centre de contrôle technique
  - Le plomb dans le BTP

l'Assurance Maladie
RISQUES PROFESSIONNELS

# PLAN D'ACTION EN ÎLE-DE-FRANCE

## 4 priorités nationales (suite)

- **Prévention AT**
  - Axe AT mortels : enquêtes 150 AT + 60 AT trajet (par an)
  - Axe Sinistralité : suivi de 1000 Entreprises ayant eu des chutes graves (IP) ou sinistralité élevée

- **RPS**
  - Suivi de 80 établissements par an
  - Parcours en 5 étapes :
    - Préparer la démarche de prévention
    - Analyser les situations de travail réel
    - Elaborer un plan d'actions
    - Mettre en œuvre le plan d'actions
    - Suivre et évaluer les actions

l'Assurance Maladie
RISQUES PROFESSIONNELS

# PLAN D'ACTION EN ÎLE-DE-FRANCE

## 3 actions sectorielles nationales

- **BTP** : inciter les maîtres d'ouvrages (MOA) pour qu'ils intègrent, dans leurs pièces constitutives de leurs marchés de travaux, la mutualisation des moyens de prévention.
- **Sanitaire et médico-social** (SMS) :
  - Actions « grand âge » EHPAD, Aides à domicile
  - Sanitaire : TMS, risque chimique
- **Intérim** :
  - Accompagnement d'agences d'emploi et d'entreprises utilisatrices

## Un programme d'actions régionales

- Handicap
- Dépannage/remorquage
- Funéraire
- Constructions métalliques
- Blanchisseries
- Traitement des déchets
- Aéroportuaire

L'Assurance Maladie
RISQUES PROFESSIONNELS

# LES INCITATION FINANCIERES

l'Assurance Maladie
RISQUES PROFESSIONNELS

# LES CONTRATS DE PREVENTION

## Pour quelles entreprises ?

- Moins de 200 salariés
- Document Unique à jour
- Cotisations sociales à jour
- Ciblées par une  Convention Nationale d'Objectifs (CNO)

Liste des CNO en vigueur sur
https://www.ameli.fr/entreprise/tableau-cno

## La CNO

- est conclue pour 4 ans entre la CNAM et les Fédération(s) professionnelle(s)
- définit les codes-risques visés
- fixe les risques et mesures de prévention prioritaires
- définit les taux de participation financiers de la caisse

l'Assurance Maladie
RISQUES PROFESSIONNELS

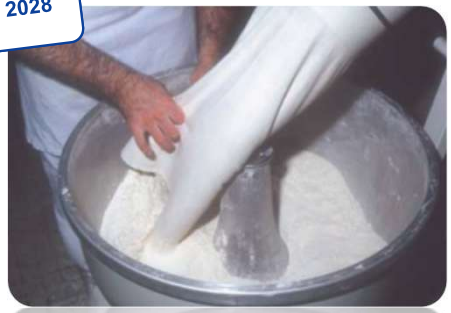
# EXEMPLES DE CONVENTION EN VIGUEUR

Juin 2027



**BTP**

Juin 2028



**Boulangerie, pâtisserie, confiserie, chocolaterie et glaces artisanales**

Août 2027



**Métallurgie**

Janvier 2028



**Restauration traditionnelle et hôtellerie**

l'Assurance Maladie
RISQUES PROFESSIONNELS

# EXEMPLES DE MESURES FINANCÉES



Dispositifs de captage de polluants



Outils d'aide à la manutention



Formation à la prévention des risques



Insonorisation des locaux de travail

l'Assurance Maladie
RISQUES PROFESSIONNELS

# LES SUBVENTIONS PRÉVENTION

Toutes les entreprises de 1 à 49 salariés peuvent bénéficier d'une **subvention prévention**

- Être à jour de ses cotisations URSSAF
- Adhérer à un service de prévention et de santé au travail
- Avoir réalisé et mis à jour son DUERP depuis moins d'un an




Les subventions permettent de financer :

- **l'achat de matériels / équipements** pour réduire les risques d'exposition aux accidents du travail et maladies professionnelles ;
- des **prestations de formation / d'accompagnement** en matière de prévention des risques professionnels.

Elles sont plafonnées à **25.000 € par programme**
Elles correspondent à **70 % du montant HT** des sommes engagées
**3 programmes simultanément et/ou successivement** sur la période de la COG

**17 subventions  nationales, disponibles sur cramif.fr**
**1 subvention régionale « Caisse sécurisée »,** également accessible sur **cramif.fr**
Faire sa demande de subvention **sur net-entreprises via son compte entreprise**

l'Assurance Maladie
RISQUES PROFESSIONNELS

# LISTE DES SUBVENTIONS PRÉVENTION

## Risques chimiques

- Captage fumées de diesel
- Captage poussières de bois
- Risque Chimique Equipements
- Captage cabine de peinture
- Captage préparation/nettoyage peinture
- Captage prothésistes dentaires
- Captage réseau haute dépression
- Captage zone de préparation
- Risques chimiques Accompagnement
- Captage fumées de soudage
- Amiante
- Poussières de farine

## Risques psychosociaux

- RPS Accompagnement

## Chutes

- Prévention Chutes

## Construction

- TOP BTP
- Construction de maisons individuelles

## Formation

- Formation

## Risque braquage, hygiène, TMS

- Caisse sécurisée

Conditions d'attribution sur le site :
https://www.cramif.fr/financer-des-actions-de-prevention

l'Assurance Maladie
RISQUES PROFESSIONNELS

# LA SUBVENTION « Prévention des risques ergonomiques » (FIPU)



Toutes les entreprises relevant du régime général peuvent bénéficier d'une **subvention « prévention des risques ergonomiques »** ainsi que les travailleurs indépendants ayant une adhésion à l'assurance volontaire accidents du travail (AVAT).



La subvention permet de financer :

- Des équipements, des formations, des diagnostics
- La réalisation d'actions de sensibilisation aux facteurs de risques ergonomiques ( = actions de communication)
- Des aménagements de postes de travail (au sens de la PDP)
- Des frais de personnel dédiés à la mise en œuvre d'actions financées par le fonds.



**Les conditions d'attribution** sont disponibles sur **cramif.fr**



Où faire sa demande de subvention ? **Sur net-entreprises via son compte entreprise**

l'Assurance Maladie
RISQUES PROFESSIONNELS

# LA SUBVENTION « Prévention des risques ergonomiques » (FIPU)

## Equipements (axe n°1)

- **Equipements de transfert** : lève-personnes sur rails (configuration en H) –
- appareil de levage installés sur potences fixes et mini-grues de chargement - appareil de levage sur monorail ou portiques et ponts roulants – palonnier, manipulateurs, mini-grue – monte-charges

- **Equipements roulants** : tracteur-pousseur et timon électrique/diable monte-escaliers électrique/brouette électrique – chariots de manutention automoteurs à conducteur porté – chariots de manutention automoteurs à conducteur accompagnant – rolls, bacs et chariot de picking à niveau constant – chariot à assistance électrique dédiés à l'hôtellerie et le secteur médico-social

- **Plans de travail réglables en hauteur** : tables élévatrices motorisées – fauteuil et chariot de douche motorisés – plateformes à maçonner – recettes à matériaux

- **Equipements spécifiques** : filmeuses/housseuses – élévateurs de véhicules légers – systèmes de bâchage/débâchage automatiques de bennes – auto-laveuses compactes – démonte-pneus/équilibreuses de roues/lève-roues – lave-verres avec osmoseur – bacs à shampoing et sièges de coupe à réglage électrique en coiffure – meubles bas réfrigérés pour les métiers de bouche – rails de manutention de carcasses de viande - lève lits électriques ou à énergie autonome

- **Outils portatifs, sièges et équipements limitant l'exposition aux vibrations :** outils portatifs (meuleuses, ponceuses, polisseuses) – machines de serrage portatives - sièges à suspension - matériels de compactage avec commande à distance - matériels de démolition électrique avec commande à distance

# LA SUBVENTION « Prévention des risques ergonomiques » (FIPU)

## Formations (axe n°1)

Formations déployées par **des organismes de formation (OF) habilités** par l'Inrs et le réseau Assurance Maladie – Risques professionnels :

- Concernant les troubles musculo-squelettiques (TMS)
- Concernant la prévention des risques liés à l'activité physique (PRAP)
- Secteur de l'aide et soin à la personne  (domicile & établissement)
- Secteur du transport routier et de la logistique

l'Assurance Maladie
RISQUES PROFESSIONNELS

# LA SUBVENTION « Prévention des risques ergonomiques » (FIPU)

## Diagnostics ergonomiques (axe n°1)

### Exigences concernant le choix du prestataire :

- inscrit sur la liste des intervenants en prévention des TMS proposée par les caisses régionales
- ergonome au sein d'un SPST si la prestation est facturée,
- intervenant dans la démarche ADAPT-BTP proposée par l'OPPBTP,
- chargé de mission ARACT,
- consultant inscrit comme IPRP auprès de la DREETS

### Exigences concernant la qualité du diagnostic :

- le contexte de l'entreprise et sa situation en matière d'AT/MP notamment TMS
- les raisons motivant la réalisation d'un diagnostic,
- la méthodologie (conditions d'association et de participation des salariés et des IRP au projet),
- un descriptif précis de l'activité réalisée et des contraintes physiques et organisationnelles associées,
- un plan d'action en cohérence avec le diagnostic

L'Assurance Maladie
RISQUES PROFESSIONNELS

# LA SUBVENTION « Prévention des risques ergonomiques » (FIPU)

## Actions de sensibilisation (axe n°2)

**Sensibilisation aux risques ergonomiques** à destinations des salariés de l'entreprise :

- **Infographie selon deux formats** : format print (papier) ou web. Il peut s'agir de création d'infographies (affiches, modes opératoires) pour la prévention des risques ergonomiques, de documentation, d'un site internet…
- **Evènementiel :** un format à destination des salariés de l'entreprise de type ateliers/forum/réunion de sensibilisation aux risques ergonomiques

## Aménagement de postes de travail (axe n°3)

- Prise en charge des mesures individuelles d'aménagement, d'adaptation ou de transformation du poste de travail d'un salarié, **proposées par la médecine du travail** dans le cadre d'une démarche de prévention de la désinsertion professionnelle.
- L'entreprise devra fournir des éléments dont **l'attestation du médecin du travail**, issue de l'arrêté du 16 octobre 2017 incluant le volet "*Proposition de mesures individuelles d'aménagement, d'adaptation ou de transformation du poste de travail ou de mesures d'aménagement du temps de travail*".

L'Assurance Maladie
RISQUES PROFESSIONNELS

# LA SUBVENTION « Prévention des risques ergonomiques » (FIPU)

## Salaire préventeur (axe n°4)

Financement des frais de personnel d'une personne **chargée de la mise en place d'actions prévention et de sensibilisation des risques ergonomiques** à destination des salariés de l'entreprise **(CDD ou CDI).**

l'Assurance Maladie
RISQUES PROFESSIONNELS

# LA SUBVENTION « Prévention des risques ergonomiques » (FIPU)

## Modalités de financement sans accord de branche :

| Objet de financement | Taux de prise en charge | Plafonds par nature de financement sur la période 2024-2027 |
|---|---|---|
| Actions de prévention (axe n°1) | 70% | **25 000€** |
| Actions de sensibilisation (axe n°2) | 70% | **25 000€** |
| Aménagements de postes – PDP (axe n°3) | 70% | **25 000€** |
| Salaire préventeur (axe n°4) | | Forfait de **8 235 €**<br>1 demande par entreprise et par période |
| **Plafond total** | | **75 000€ pour les entreprises de moins de 200 salariés**<br>**25 000€ pour les entreprises de plus de 200 salariés** |

l'Assurance Maladie
RISQUES PROFESSIONNELS

# LA SUBVENTION « Prévention des risques ergonomiques » (FIPU)

## Modalités de financement avec accord de branche :

| | Taux de prise en charge de la facture acquittée | Plafond par type d'investissement | Plafond par structure jusqu'à fin 2027 |
|---|---|---|---|
| **- 200 salariés, travailleurs indépendants** | **85 %** | 50 000 € | 125 000 € |
| **+ 200 salariés** | **85 %** | 25 000 € | 25 000 € |

En comparaison, sans accord de branche, les taux de prise en charge sont de **70 %** et les plafonds respectifs de 25 000 € et 75 000 € pour les entreprises de moins de 200 salariés et les travailleurs indépendants.

l'Assurance Maladie
RISQUES PROFESSIONNELS

# LA SUBVENTION « Prévention des risques ergonomiques » (FIPU)

## Les accords de branche au 1er janvier 2026 :

- branche du sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif (codes IDCC* 29, 413, 783, 2046, 5502) ;
- branche des fleuristes, de la vente et des services des animaux familiers (code IDCC* 1978) ;
- branche des commerces et services de l'audiovisuel, de l'électronique et de l'équipement ménager (code IDCC* 1686) ;
- branche des détaillants en chaussures (code IDCC* 733) ;
- branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile (code IDCC* 2941) ;
- branche des industries électriques et gazières (code IDCC* 5001) ;
- branche des services d'eau et d'assainissement (code IDCC* 2147) ;
- branche de l'assainissement et de la maintenance industrielle (code IDCC* 2272) ;
- branche des sociétés anonymes et fondations d'HLM (code IDCC* 2150) ;
- branche de la boulangerie pâtisserie artisanale (code IDCC* 843) ;
- branche des distributeurs conseils hors domicile (code IDCC* 1536) ;
- branche de l'hospitalisation privée (code IDCC* 2264) ;
- branche des détaillants - fabricants de la confiserie, chocolaterie, biscuiterie (code IDCC* 1286) ;
- branche de la pharmacie d'officine (code IDCC* 1996).

L'Assurance Maladie
RISQUES PROFESSIONNELS

# LA SUBVENTION « Prévention des risques ergonomiques » (FIPU)

## Les cumuls de financements :

### L'entreprise :

- peut réaliser une demande par type de dépenses réalisée pour chacun de ses établissements (SIRET) avec un montant minimum de subvention de 500 €,
- ne pourra pas obtenir la subvention si elle bénéficie d'un contrat de prévention ou en a bénéficié au cours des deux années précédant sa demande, ou si elle fait l'objet d'une injonction ou d'une cotisation supplémentaire en cours pour l'un de ses établissements,
- ne sollicitera pas une subvention auprès d'un autre opérateur public pour le même investissement.

### A noter :

- Lorsque le montant cumulé des Subventions Prévention accordées à l'entreprise par l'Assurance Maladie - Risques professionnels dépasse 23 000 € sur l'année civile en cours, du 1er janvier au 31 décembre, une convention est établie et signée entre l'entreprise et la caisse régionale. Les données essentielles de la convention seront publiées sur le site internet de la caisse régionale.
- Les entreprises ayant perçu, sur les trois dernières années glissantes, des aides publiques dépassant le plafond de 300 000 € ne sont pas éligibles aux subventions. L'entreprise devra fournir une déclaration sur l'honneur de l'ensemble des aides perçues par les autorités publiques sur les trois dernières années.

l'Assurance Maladie
RISQUES PROFESSIONNELS

# LA SUBVENTION « Prévention des risques ergonomiques » (FIPU)

**Tutoriel** afin de guider une entreprise dans sa démarche de demande de subvention en ligne :




https://www.youtube.com/watch?v=0cb3XgCVgMs&list=PLOw7W72Ail26ZNKielIKEB9TWwtDkuLRQ&index=4

l'Assurance Maladie
RISQUES PROFESSIONNELS

# LA SUBVENTION « Prévention des risques ergonomiques » (FIPU)

**Contacts Cramif :**

Contact téléphonique : 3679 Service gratuit + prix appel

Réservations Subventions Prévention uniquement via le compte entreprise - NET-ENTREPRISES.FR
https://www.net-entreprises.fr/

Mail : aidesfinancieres.cramif@assurance-maladie.fr

Site CRAMIF : https://www.cramif.fr/financer-des-actions-de-prevention

Site CNAM : https://www.ameli.fr/entreprise/sante-travail

l'Assurance Maladie
RISQUES PROFESSIONNELS

# MERCI POUR VOTRE ATTENTION

**Emmanuel MARTEAU**

**Ingénieur-Conseil**

**Cramif**

l'Assurance Maladie
RISQUES PROFESSIONNELS